



VIVACIA

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ
PAR ET POUR LES PERSONNES VIVANT AVEC LE CANCER

CONTRAT DE MEMBRE UTILISATEUR PROCHE AIDANT

ENTRE

Nom du membre utilisateur proche aidant (en lettres carrées)

Membre utilisateur patient associé :

Nom (en lettres carrées)

Ci-après appelé(e) « LE MEMBRE »

ET

VIVACIA Coopérative de solidarité

personne morale régie par la *Loi sur les coopératives*, ayant son domicile au 78 rue Bella-Vista à St-Basile-le-Grand (Québec) J3N 1L1 ici représentée par Annie Trudel et par Micheline Vallée lesquelles se déclarent dûment autorisées aux fins des présentes;

Ci-après appelée « LA COOPÉRATIVE ».

Attendu que le membre s'est engagé à respecter les règlements de la coopérative.

Attendu que le règlement numéro 1 de la coopérative exige la signature d'un contrat de membre.

À titre de membre utilisateur de la Coopérative, le membre s'engage à :

1. Détenir une part sociale d'une valeur de dix dollars (10 \$) chacune. Ces parts sont payables conformément aux modalités déterminées par le règlement numéro 1 de la coopérative.
2. Payer la cotisation annuelle correspondant à sa catégorie de membre, soit vingt dollars (20\$) pour les membres utilisateurs proches aidants.
3. Recourir aux services de la Coopérative lorsque les services requis sont offerts par cette dernière.
4. Ne pas faire de sollicitation de services auprès des travailleurs et membres producteurs (thérapeutes et professionnels de la santé) de la Coopérative autrement que par le biais de cette dernière.

La Coopérative s'engage à :

1. Fournir aux membres des services et soins dans le cadre d'une approche intégrative de la cancérologie ainsi que tout autre service demandé par les membres et ce, dans la mesure de ses possibilités en conformité avec ses statuts et règlements;
2. Accepter la résiliation du présent contrat en tout temps moyennant un avis écrit à cet effet d'au moins 30 jours adressé au secrétaire de la coopérative, lequel avis équivaut à un avis de démission à titre de membre. La Coopérative peut suspendre ou exclure un membre qui ne respecte pas les clauses du contrat, et ce, conformément aux articles 57 et 58 de la loi. Dans le cas du remboursement des parts, la Coopérative doit se conformer à l'article 38 de la loi;
3. Utiliser les renseignements personnels en conformité avec les lois en vigueur.

Le membre déclare qu'il a lu, qu'il comprend et accepte toutes et chacune des clauses du contrat.

Signé à _____ le _____.

(membre utilisateur)

Adresse :

(représentant de la Coopérative)

(représentant de la Coopérative)

Téléphone : _____

Courriel :

Numéro d'assurance maladie :

(numéro de membre)